



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 11 mai 2023

Présidence : Cédric FREYMOND (Entente)
Secrétariat : Mareva MARTIN

La séance est ouverte à 20h02.

1) **Bienvenue**

Le Président adresse ses cordiales salutations aux Conseillères et Conseillers présents, aux membres de la Municipalité, ainsi qu'aux représentants de la presse et au public.

Il souhaite également la bienvenue à la nouvelle secrétaire, Mareva MARTIN ; qui officie pour la première fois aujourd'hui.

2) **Appel :**

47 membres répondent présent à l'appel. 8 sont excusés. 2 sont absents. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

3) **Dépôts :**

Le Bureau a reçu le postulat de Mme Florence ETHENOZ et consorts concernant les services de proximité à l'attention des jeunes de moins de 25 ans. Ce postulat ayant été déposé selon la forme prescrite, il peut être porté à l'ordre du jour de la présente séance.

4) **Communications du Bureau :**

4.1 Visite du préfet :

Lors du dernier Conseil communal, le Président avait annoncé la présentation du Préfet au sujet de la répartition des compétences entre les différentes autorités communales. Le Préfet n'étant plus disponible, il viendra en automne.

4.2 Démission :

Le Bureau a enregistré la démission de M. Fabrice GUYE. Le Président donne lecture de sa démission. Il remercie M. Fabrice GUYE pour son engagement et lui souhaite bonne chance pour la suite.



4.3 COFIN :

Une rocade a eu lieu à la tête de la COFIN. C'est désormais M. Serge WENGER qui assume la présidence à la place de Mme Brigitte DELLEY ULIVIERI qui continue, quant à elle, à fonctionner au sein de la COFIN.

4.4 KDrive :

A l'exception de 4 irréductibles, tous les Conseillers ont créé leur compte *Infomaniak* et ont normalement accès au Kdrive, et ce malgré quelques petits problèmes techniques. Le Président prie ceux qui rencontraient encore d'éventuel problème relatif à l'accès au KDrive de s'adresser au Bureau après la séance.

4.5 Nomenclature pour le KDrive :

Le Bureau a préparé une nomenclature pour la dénomination des répertoires et documents dans le Kdrive. Cette nomenclature a été revue avec les Chefs de groupe et les Présidents de commissions permanentes. Elle vous sera envoyée après la séance de ce soir. Ce document évoluera au fil du temps en fonction de vos retours d'expérience. Afin de faciliter les recherches à venir, un répertoire *Excel* a été dressé listant l'ensemble des préavis, postulats, interpellations pour l'année en cours. Cette liste sera mise à jour dès le 1^{er} juillet 2021.

4.6 Présidence du Conseil

Afin d'assurer une répartition claire des tâches entre le Secrétariat et la Présidence, le Bureau a préparé un cahier des charges pour la fonction de président/présidente du Conseil. Ce document a été discuté avec les Chefs de groupe et servira de feuille de route pour les futurs occupants du perchoir. Il vous sera également envoyé après la séance de ce soir.

4.7 Sortie du Conseil

A ce jour, le Bureau a reçu 31 inscriptions pour la sortie du Conseil. Les Conseillers qui ne l'auraient pas encore fait, peuvent s'inscrire auprès du secrétariat après la séance.

5) **Communications de la Municipalité**

5.1 Réseau route communal

M. Christian MONNEY, Municipal, prend la parole et indique, en complément de ce qui avait été annoncé lors du dernier Conseil communal au sujet de la Route de Moudon, que tous les ouvrages routiers communaux ont fait l'objet d'un rapport d'inspection à la fin de l'année 2022. Ce rapport définit pour ces ouvrages routiers, leur état, les besoins en assainissement et en réparation ainsi que le degré d'urgence de réparation. Un préavis sera présenté à ce sujet, si possible avant la fin de l'année en cours.



5.2 Présentation sur le personnel

M. Serge BORNICK, Syndic, prend la parole pour une présentation du personnel en place et à venir. Il indique que :

- En janvier, il y a eu l'engagement de Mme Danièle RODRIGUES PEREIRA VORLET en qualité de garde de bains auxiliaire. Elle a été engagée pour compléter l'équipe de la piscine.
- En avril 2023, M. Yolan MENOUD a été engagé en tant que Chef de service des bâtiments et ce à 90% en remplacement de M. Olivier DESPONT.
- Toujours en avril 2023, M. Cédric BAHLER a été engagé en qualité d'assistant de sécurité publique à plein temps afin de renforcer l'équipe en place pendant le congé maternité de Mme EIRIN.
- 3 gardes bains auxiliaires sont venus compléter l'équipe en 2023 soit Mesdames DEKER et SCHMIDT ainsi que M. VIGNATI. Mme SIEGENTHALER a, quant à elle, été engagée à 10% pour remplacer Mme FAVRE.
- Dès le mois de juillet 2023, Mme DAVID reprendra le poste de Mme MENETREY qui part à la retraite de manière anticipée.
- Dès le mois d'août 2023, Mme PAYET œuvrera en tant qu'auxiliaire de nettoyage.

Il rappelle que des postes restent à pourvoir notamment ceux de :

- Garde de bains fixe et auxiliaire ;
- Intendant du refuge ;
- Auxiliaire de nettoyage pour le site des Trois-Sapins ;
- Moniteur auxiliaire à la jeunesse.

6) **Communications des délégués aux associations intercommunales**

Aucune communication n'a été reçue par le Bureau.

M. Gaël GERMANO prend la parole et annonce que les délégués de la STEP d'Echallens se sont réunis pour leur AG le 4 mai 2023 au sujet de l'état financier de la STEP.

Il précise avec quelques chiffres, qu'elle a traité environ 248 litres/j/h et que de nouveaux compteurs ont été installés sur la STEP afin de mieux la connaître et mieux la comprendre. Ceci dans le but de dimensionner dans les meilleures conditions possibles la future STEP.

D'un point de vue énergétique, le couplage chaleur-force a produit environ 40% des besoins de la STEP ce qui représente env. CHF 20'000 de déductions sur les coûts d'exploitation.

L'état financier a été approuvé à l'unanimité. M. Gaël GERMANO tient à remercier M. Alain MAILLARD pour l'exploitation de la STEP.

7) **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 :**

Le Président remercie M. Sébastien SALVI, Municipal, pour les corrections mineures apportées.



Le procès-verbal corrigé ne suscite pas d'autre remarque ni demande de modification. Il est ainsi approuvé à la majorité moins 7 abstentions.

Le Président remercie M Christian DECRAUSAZ pour son travail de qualité.

8) **Assermentation d'un nouveau membre du Conseil**

- **Vu** la démission de M. Fabrice GUYE (Entente communale) ;
- **Attendu** qu'il doit être remplacé selon les dispositions de la LEDP ;
- **Vu** le procès-verbal du Bureau du Conseil communal du 4 mai 2023 proclamant l'élection du viennent-ensuite de M. Patrick DIZERENS (Entente communale) :

Le Président invite l'assemblée à se lever et, selon les formules d'usage, procède à l'assermentation de M. Patrick DIZERENS, 1965, originaire de Lutry et Paudex VD.

Il est maintenant officiellement membre du législatif challennois. Le Président le félicite et lui souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir dans l'exercice de sa fonction.

L'effectif de l'assemblée passe ainsi à 48 membres présents.

9) **Demande d'un crédit complémentaire de CHF 200'000.- pour l'établissement du Plan Directeur Communal (PDCom) et du Plan d'Affectation Communal (PACom) (PM 2023-04)**

M. Jean-Luc MISEREZ résume et commente le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet, **dont les conclusions diffèrent de celles du préavis** par l'adjonction de deux amendements.

9.1 Préambule :

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné était composée de Mme Elisabeth BAVAUD (Echallens Autrement), M. Bruno MARECHAL (SVI/EcoCit) ainsi que M. Jean-Luc MISEREZ chargé du rapport (Entente). Il est à relever que les 3 membres de cette commission sont par ailleurs également membres de la commission communale d'urbanisme.

La commission a rencontré M. Serge BORNICK, Syndic, en charge du présent dossier.

9.2 Historique :

Au mois de janvier 2019, le préavis communal 02-2019 donnait mandat à la Municipalité de mettre en place les démarches nécessaires à la révision du Plan Directeur Communal (PDCom) et du Plan d'Affectation Communal (PACom).

Lors des débats, le Conseil communal avait décidé 2 amendements au préavis déposé, à savoir:

- L'implication de la population dans le processus d'élaboration de ces documents ;
- L'établissement d'une vision 2035-2040 pour le développement du Bourg.



Ces amendements ont été acceptés quasiment sans discussions.

A posteriori, il est intéressant de remarquer que, bien qu'il fût admis que le cahier des charges était augmenté en raison des décisions du Conseil communal ce soir-là, le budget à disposition n'a pas été adapté !

Une autre demande exprimée durant cette soirée consistait à demander à la Municipalité de se tourner vers des mandataires à même d'apporter un "regard neuf" sur l'aménagement du territoire dans notre Bourg, et pas toujours les mêmes.

9.3 Surcoûts dus aux décisions du Conseil communal :

Comme il se doit, la Municipalité a pris acte de la mission modifiée qui lui a été donnée, ce qui a eu les conséquences financières suivantes :

- Augmentation du nombre de bureaux d'étude impliqués, passant de 6 à 8 par l'ajout d'un second bureau d'urbanistes (le regard neuf) et l'intégration d'un bureau de communication pour l'organisation de la démarche participative ;
- Mise en place de 3 ateliers d'une matinée avec des représentants de la "société civile" challennoise, et d'une séance de restitution ;
- Mise en place d'une consultation avec les jeunes, en réponse à leur faible intégration aux ateliers précités.

Si on peut, a posteriori, remettre en question l'une ou l'autre démarche, ou critiquer sa conduite ou son déroulement, force est de constater que la Municipalité a réalisé la mission qui lui a été donnée.

9.4 Surcoûts liés à la procédure :

Une autre partie des surcoûts dont nous discutons ce soir a des origines plus diverses et variées. Citons notamment :

- La crise sanitaire, qui a très nettement ralenti toutes les procédures et les travaux. Lorsque tant de bureaux sont impliqués, les retards prennent rapidement des proportions financières non négligeables ;
- L'augmentation du nombre de mandataires a eu un impact sur les besoins en coordination, y compris entre les 2 bureaux d'urbanisme ;
- Depuis 2019, des projets à fort impact ont été mis en œuvre dans notre Bourg et ces éléments doivent être intégrés aux plans en cours d'élaboration afin que ceux-ci ne soient pas dépassés dès leur entrée en vigueur. On citera notamment une sensibilité environnementale plus grande, la certification "Cité de l'énergie" ou la mise en place de la politique communale de stationnement ;
- Le changement de l'équipe municipale, et en particulier du syndic qui pilote le projet a aussi eu un impact sur le déroulement du processus ;
- Les postes "Traitement des oppositions" et "Enquête publique" n'avaient pas été pris en compte lors de la demande du crédit initial.

Vu le retard pris, la commission salue également la volonté de faire un (petit) effort supplémentaire afin de mettre à jour dès maintenant les données de base utilisées pour les hypothèses du projet.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

9.5 Autres différences de coûts :

L'examen d'un tel crédit permet de mettre en évidence quelques hypothèses faites lors du préavis initial... c'est ainsi que le montant destiné aux études environnementales et aux activités du géomètre étaient surestimés.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessous ont ainsi été ajustés aux connaissances actuelles.

Il peut sembler étonnant que le montant du poste "divers" soit réduit alors que le montant total est augmenté. Ceci s'explique par 2 facteurs:

- Ce budget n'a pas été utilisé jusqu'à présent, et ne s'applique donc pas aux frais déjà engagés.
- Les frais d'avocat et d'enquête publique, largement sous-estimés en 2019, auraient été financés par ce poste. Ils figurent maintenant explicitement dans le tableau.

9.6 Synthèse des coûts de la démarche :

Le tableau ci-dessous fait une synthèse des coûts totaux de la démarche.

Position	Bureau	Préavis 2019	Dépensé à ce jour	Adaptation demandée (+ /-)	Total arrondi
Participation citoyenne		- fr.	56'614.20 fr.	57'000.00 fr.	57'000.00 fr.
Urbanisme	LMAU	65'000.00 fr.	144'279.85 fr.	100'000.00 fr.	165'000.00 fr.
Urbanisme	Plarel	82'000.00 fr.	62'640.50 fr.	41'000.00 fr.	123'000.00 fr.
Mobilité	Citec	49'000.00 fr.	45'000.00 fr.	13'000.00 fr.	62'000.00 fr.
Environnement	Ecscan	87'000.00 fr.	46'012.30 fr.	- 23'000.00 fr.	64'000.00 fr.
Dangers naturels	Geotest / Gruner	7'000.00 fr.	- fr.	10'000.00 fr.	17'000.00 fr.
Energie	Weinmann	22'000.00 fr.	19'111.35 fr.	16'000.00 fr.	38'000.00 fr.
Géomètre	Mosini & Caveziel	17'000.00 fr.	- fr.	- 8'000.00 fr.	9'000.00 fr.
Avocats		- fr.	- fr.	10'000.00 fr.	10'000.00 fr.
Enquête publique, communication		- fr.	- fr.	15'000.00 fr.	15'000.00 fr.
Divers		21'000.00 fr.	- fr.	- 6'000.00 fr.	15'000.00 fr.
Total		350'000.00 fr.	373'658.20 fr.	225'000.00 fr.	575'000.00 fr.

Selon des spécialistes du domaine, il semble que ces coûts, même étendus, sont dans la fourchette de ce qui doit être attendu pour une telle procédure.

9.7 Procédure :

Le préavis municipal répète les étapes de la procédure, et ces schémas mettent bien en évidence que la démarche d'élaboration des plans PDCom et PACom sont des démarches administratives, jusqu'au retour de l'examen préalable des services cantonaux. Une telle démarche



administrative sous-entend que les instances politiques telles que notre conseil n'ont pas à être consultées. Ce point avait déjà été regretté en 2019, ce qui avait abouti à la demande de l'élaboration d'une vision politique pour l'avenir de notre Bourg à l'horizon 2035-2040. Force est de constater à ce jour que ceci n'a pas véritablement été le cas. Le planning de la Municipalité prévoit d'ailleurs de faire une présentation au conseil communal après l'examen préalable des services cantonaux. Les étapes obligatoires suivantes seront la mise à l'enquête puis l'adoption par le conseil communal. Nous aurons donc encore l'occasion de reparler de ce sujet...

La commission souhaite également rendre attentif le conseil communal sur la première phrase des conclusions au présent préavis. Il y est stipulé que le crédit complémentaire doit permettre de "*poursuivre* la révision du PACom et du PDCom". La commission souhaiterait bien entendu que ce montant permette de *terminer* cette révision... mais elle comprend que l'incertitude engendrée par l'examen des services cantonaux ne se laisse pas intégrer dans un budget.

9.8 Amendements

Tout comme celle de 2019, la commission est convaincue de la nécessité de réviser ces plans importants et d'accorder à la Municipalité les moyens nécessaires à poursuivre ce projet. La seule modification consiste à augmenter le montant total du crédit accordé, afin d'intégrer le dépassement effectif à ce jour. Cette modification influence également l'amortissement annuel.

9.9 Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose de voter les conclusions amendées

La discussion est ouverte.

Mme Corinne FARQUHARSON intervient et souhaite demander un point de situation afin de savoir où en est le processus et plus exactement quand est-ce que le projet sera présenté au Conseil communal.

M. Serge BORNICK, Syndic, prend la parole et précise que le PDCom sera très prochainement remis au canton. La Municipalité espère pouvoir le présenter au Conseil communal cet automne. Concernant le PACom, la Municipalité espère pouvoir tenir les mêmes délais.

M. Gaël GERMANO déclare ses intérêts en tant que Chef de projet directement concerné par le projet et se récusé pour le vote.

La Municipalité se rallie aux amendements.

1^{ère} étape Vote des amendements :

Le Président lit les amendements et propose de les voter en bloc.

1. **D'accorder** à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 225'000.— pour poursuivre la révision du PDCom et du PACom;
2. **d'amortir** le montant total de la révision du PDCom et du PACom sur une durée de dix ans, ce qui entraînera une charge approximative de CHF 57'500.- par année.



Les amendements sont acceptés à la majorité moins une abstention.

2^{ème} étape Vote des conclusions amendées

Le Conseil communal d'Echallens

- **vu** le préavis municipal n° 04-2023 du 22 mars 2023;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

décide :

1. **d'accorder** à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 225'000.— pour poursuivre la révision du PDCom et du PACom;
1. **de financer** cette dépense par la trésorerie courante ;
2. **d'amortir** le montant total de la révision du PDCom et du PACom sur une durée de dix ans, ce qui entraînera une charge approximative de CHF 57'500.- par année.

Les conclusions amendées du PM 04-2023 sont acceptées à la majorité moins une abstention.

Le Président remercie M. Jean-Luc MISEREZ pour son rapport et les membres de la Commission pour leur travail.

10) Règlement et tarifs concernant l'usage accru du domaine public – PM 2023-05

Le Président précise le mode de traitement qui a été adopté par le Bureau :

- Cet objet sera examiné article par article ;
- En cas d'amendement, le Conseil communal votera d'abord d'éventuels sous-amendements, puis le/les amendement/s ;
- Pour finir, le Conseil communal votera sur la totalité du règlement, tel qu'amendé.

M. Mehdi CURRAT résume et commente le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet, **dont les conclusions diffèrent de celles du préavis** par l'adjonction de plusieurs amendements.

10.1 Préambule :

La Commission chargée d'étudier le préavis susmentionné était composée de :

- Madame Corinne FARQUARSON (EA)
- Madame Monique MORRISON (Entente)
- Monsieur Mehdi CURRAT (SVI/EcoCit)

La commission s'est réunie à deux reprises les 12 et 24 avril 2023, la seconde fois en présence de Mme Céline MULLER, Municipale. La commission tient à la remercier chaleureusement pour sa disponibilité ainsi que pour les réponses apportées à leurs questions.



10.1 Contexte :

Dans son rapport de juin 2022, la COGEST a émis le vœu suivant : « *L'usage accru de l'espace public est répertorié dans le Règlement Général de Police (ci-après RGP) comme un droit subordonné à la délivrance préalable d'une autorisation qui est délivrée moyennant le paiement d'émoluments. Toutefois, dans le règlement et tarifs des émoluments de police, certains frais ne sont pas répertoriés dont ceux en lien avec les chantiers. Il y a absence de cohérence et dès lors, nous prions la Municipalité d'adapter rapidement le règlement afin d'y inclure les émoluments liés à ces usages* » (vœu n°2-2022, COGEST).

Le souhait de la COGEST, qui est à la base du présent préavis, se limitait à l'établissement de tarifs pour l'usage accru du domaine public par les chantiers uniquement. En initiant ce préavis, la municipalité en a profité pour élargir l'étendue du règlement dont il est question afin de couvrir d'autres usages du domaine public actuellement non taxés. Notre commission remercie la municipalité d'avoir répondu favorablement au vœu 02-2022 et salue l'effort de réflexion globale sur l'usage du domaine public.

10.2 Développement :

10.2.1 Préavis :

À la suite de la révision complète du RGP en juin 2021, les articles 17 à 19 traitant de l'usage accru du domaine public ont été introduits :

Art. 17 – Usage accru

1. L'usage du domaine public est accru lorsqu'il reste conforme à sa nature ou à son affectation, mais qu'il ne peut être simultanément utilisé par l'occupation temporaire d'un nombre indéterminé d'administrés sans causer de restrictions durables.
2. Est également considéré comme un usage accru du domaine public, toute activité sur le domaine privé pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment en termes de nuisances sur les voies et les places affectées à la circulation publique ou d'émissions excessives sur le domaine public.

Art. 18 - Autorisations

1. L'usage accru du domaine public communal est subordonné à la délivrance préalable d'une autorisation.
2. Les autorisations sont délivrées moyennant le paiement d'émoluments. Elles peuvent être assorties de charges ou de conditions. Les factures y relatives valent titre de mainlevée au sens de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite.
3. Les demandes d'autorisation doivent être déposées auprès de la municipalité ou par l'intermédiaire du portail cantonal au moins 30 jours avant la date planifiée de l'occupation du domaine public. La durée de l'autorisation est fixée par la municipalité

Art. 19 – Usage privatif

L'usage du domaine public est privatif lorsqu'il n'est pas conforme à sa nature ou à son affectation et qu'il exclut de manière durable d'autres usages.

Étant donné que les articles 17 à 19 définissent l'usage accru du domaine public, la Commission s'est demandée pourquoi le règlement et son annexe dont il est question dans ce préavis n'ont pas été ajoutés à la suite des articles susmentionnés, dans le but de réduire la multiplication de



documents et les possibles confusions et/ou oublis. Il a été répondu que le RGP est de portée générale et qu'afin de ne pas l'encombrer la municipalité édicte des règlements spécifiques. Constatant qu'aucun des trois articles ci-dessus ne fait mention au règlement concernant l'usage accru du domaine public, la commission suggère que lors d'une prochaine révision du RGP, tous les articles à la base d'un règlement spécifique soient modifiés de manière à en mentionner leur existence afin d'éviter les oublis lors de futures révisions ou mises à jour.

10.2.2 Règlement :

Le règlement fourni en annexe au présent préavis est intitulé « règlement et tarifs concernant l'usage du domaine public ». Cet intitulé ne correspond pas à celui des conclusions du préavis qui font mention au « règlement et tarifs concernant l'usage *accru* du domaine public ». Cette incohérence n'a pas d'importance pour le vote des conclusions et **sera corrigée avant l'envoi à la DGAIC**.

Les discussions concernant le règlement étaient centrées sur l'article 10 qui fixe les émoluments. La seule remarque émise en rapport à un autre article est qu'à l'article 7, il est stipulé que « la taxe est calculée par m², (...) selon tarif de l'article 9 » tandis que les tarifs sont établis à l'article 10. C'est pourquoi la commission propose d'**amender** cet article pour corriger cette erreur.

La première remarque faite concernant l'article 10 a été le manque de clarté du tableau. La colonne « montant unique (en CHF) par m²/objet » mène à beaucoup de confusions suivant les unités de mesure. Afin rendre ce tableau plus lisible, la commission propose de modifier la dernière colonne en l'intitulant « montant unique » et d'inclure toutes les précisions nécessaires à chaque usage dans la colonne « unité de mesure ».

Un autre point soulevé a été la terminologie utilisée concernant les terrasses « permanentes » et « saisonnières ». L'utilisation de guillemets laisse place à l'interprétation là où un règlement se doit d'être le plus clair et précis possible. De plus, le terme « permanent » va à l'encontre de la notion d'occupation temporaire de l'article 17 du RGP. C'est pourquoi notre commission propose de modifier ces deux termes comme suit : *terrasses « permanentes »* deviendrait ***terrasses amovibles annuelles*** et *terrasses « saisonnières »* deviendrait ***terrasses amovibles saisonnières***.

La structure de l'article 10 a fait l'objet d'un grand débat. Cet article est découpé en trois parties : « A) usage privatif avec emprise », « B) usage accru sans emprise » et « C) usage privatif sans emprise ». Aux yeux de la commission, seule la partie concernant l'usage accru sans emprise a sa place dans ce règlement pour plusieurs raisons :

1. L'article 17, qui définit l'usage accru, fait mention d'une « occupation temporaire ». Cependant, la construction d'une véranda, d'une cave ou d'un passage souterrain n'ont rien de temporaire.
2. Certains usages prévus dans la partie A, tels que « balcons, vérandas, bow-windows » ou « passerelles, tunnels, ... », semblent plus s'apparenter à de l'appropriation du domaine public qu'à un usage accru.
3. La même réflexion sur le montant inférieur au prix du marché a été faite par rapport à la partie C qui traite des constructions ou équipements enterrés et assainis. En effet, il y a un risque que des travaux d'intérêt public croisent des constructions enterrées qui auraient été taxées au montant prévu à l'article 10. Ce conflit pouvant mener à des surcoûts pour la commune, il serait juste de prévoir un émolument plus important.



À cette réflexion, il a été répondu que tout ce qui est enterré n'est pas de l'usage accru du domaine public. Si ces usages ne sont pas des usages accrus du domaine public, ils n'ont pas leur place dans ce règlement.

Ces trois raisons compilées ont motivé le souhait de retirer les parties A et C du règlement. Cependant, la Commission ne s'oppose pas au principe de taxer ces usages mais a le sentiment qu'une réflexion à plus large échelle doit être menée, spécifique à notre commune, pour taxer ces usages.

10.2.3 Annexe :

La question de la pertinence de l'annexe a été soulevée étant donné qu'un seul montant (celui pour « anticipation de marchandises adjacentes à un commerce ») diffère des montants prévus à l'article 10. Il a été répondu que le règlement fixe les montants maximaux que la municipalité peut percevoir et que l'annexe sert à fixer les montants qui seront effectivement perçus à l'entrée en vigueur du règlement. L'avantage d'avoir une annexe est qu'elle laisse une marge de manœuvre à la municipalité car pour la modifier, l'approbation du conseil communal n'est pas nécessaire.

Comme l'annexe actuelle le prévoit, les anticipations de marchandises adjacentes à un commerce, à comprendre l'exposition d'articles en dehors d'un magasin, ne seront pas taxées. Par souci d'équité entre tous les commerces, la commission propose de réduire le montant prévu pour les panneaux-réclame, chevalets, présentoirs, ... à 0.- dans l'annexe.

10.3 Amendements :

Il est opportun à ce stade de faire un résumé des amendements proposés par la Commission :

1. Modification de l'article 7 du règlement comme suit : « *La taxe est calculée par m², (...) selon tarif de l'article **10**.* »
2. Modification de la colonne *montant unique (en CHF) par m²/jour* en ***montant unique***.
3. Modification des termes *terrasses « permanentes »* et *terrasses « saisonnières »* en ***terrasses amovibles annuelles*** et ***terrasses amovibles saisonnières***.
4. **Retrait** des parties A et C de l'article 10

10.4 Conclusions :

Vu ce qui précède, la Commission, à l'unanimité invite le Conseil communal, à bien vouloir voter les conclusions amendées qui diffèrent de celles du préavis municipal.

1^{ère} étape Vote des articles du règlement

Titre

La discussion est ouverte

M. Hervé DELAY indique que le titre lui semble flou et se demande si c'est un règlement sur l'usage du domaine public ou sur l'usage accru de ce dernier.

M. Mehdi CURRAT indique que, suite aux discussions entre Mme Céline MULLER et la Commission, le titre sera modifié en « **Règlement et tarifs concernant l'usage accru du domaine public** ».



Mme Céline MULLER, Municipale, rappelle que le titre ne précisait pas le type d'usage conformément à d'autres modèles de règlement de ce type mais également parce que ce dernier traite de l'usage accru du domaine public et de l'usage privatif. Elle rappelle que ce qui importe pour la Municipalité est le contenu du règlement plutôt que son titre. La Municipalité a donc proposé d'insérer le terme "*d'usage accru*" dans le titre du document qui sera présenté au Canton.

M. Philippe PITTET demande de préciser les termes usage du domaine public et usage accru du domaine public.

Mme Céline MULLER, Municipale, répond en rappelant le contexte du règlement présentement discuté et en indiquant que c'est un « sous-règlement » du règlement général de police (*RGP*) actuellement en vigueur. Elle cite ensuite les articles 17 et 19 *RGP* :

Article 17 - Usage accru

L'usage du domaine public est accru lorsqu'il reste conforme à sa nature ou à son affectation, mais qu'il ne peut être simultanément utilisé par l'occupation temporaire d'un nombre indéterminé d'administrés sans causer de restrictions durables.

Est également considéré comme un usage accru du domaine public, toute activité sur le domaine privé pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment en termes de nuisances sur les voies et les places affectées à la circulation publique ou d'émissions excessives sur le domaine public.

Article 19 - Usage privatif

L'usage du domaine public est privatif lorsqu'il n'est pas conforme à sa nature ou à son affectation et qu'il exclut de manière durable d'autres usages.

Ainsi, elle précise également que les parties A et C de l'article 10 décrivent précisément les cas d'usage privatif du domaine public tandis que la partie B de ce même article précise l'usage accru du domaine public.

Mme Elisabeth BAVAUD demande des exemples.

Mme Céline MULLER, Municipale, répond que l'ensemble des exemples sont décrits à l'article 10.

Mme Corinne FARQUHARSON soulève que la position de la Municipalité n'est pas claire estimant que le choix du titre a un impact certain sur le contenu du règlement.

Mme Céline MULLER, Municipale, propose donc de discuter du titre en dernier afin que l'ensemble du Conseil communal ait connaissance du contenu.

M. Philippe PITTET revient sur les définitions données précédemment par Mme Céline MULLER et estime que le titre ne doit pas contenir de précision quant au type d'usage.



Article 1

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 1 est accepté à l'unanimité.

Article 2

La discussion est ouverte.

M. Hervé DELAY soulève qu'il est systématiquement indiqué le type d'usage (soit accru soit privatif). Il semble erroné de ne parler que de l'usage accru du domaine public dans le titre.

Mme Céline MULLER, Municipale, rappelle le souhait de la Municipalité quant au maintien de l'article 10 dans son entièreté soit concernant l'usage privatif et l'usage accru du domaine public. Il semble donc cohérent, pour elle, que l'article 2 contiennent ces deux termes.

Mme Corinne FARQUHARSON regrette qu'on ne traite pas la tarification de l'usage privatif du domaine privé avant de se prononcer sur l'utilisation même de ces deux termes dans le règlement.

La discussion est close.

L'article 2 est accepté à la majorité moins une abstention et un avis contraire.

Article 3

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Article 4

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Article 5

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 5 est accepté à l'unanimité.

Article 6

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 6 est accepté à l'unanimité.



Article 7

La discussion est ouverte.

M. Mehdi CURRAT prend la parole pour rappeler l'amendement proposé par la Commission ad hoc soit la modification de l'article 7 alinéa 2 du règlement comme suit : « *La taxe est calculée par m², (...) selon tarif de l'article **10**.* »

M. Gaël GERMANO se questionne sur l'alinéa 3. Est-il question d'un remboursement dans le cas où une personne fait un usage plus court que ce qui a été annoncé? Ainsi, soit la personne paie pour l'usage annoncé soit cette dernière paie pour l'usage annoncé augmenté par le dépassement du délai. Selon sa compréhension, il n'est pas question de réaliser un pro rata de l'occupation effective en cas d'usage plus court.

Mme MULLER précise que c'est effectivement l'esprit du texte.

La Municipalité se rallie à l'amendement proposé par la Commission.

La discussion est close.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

L'article 7 tel qu'amendé est également accepté à l'unanimité.

Article 8

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 8 est accepté à l'unanimité.

Article 9

La discussion est ouverte.

M. Blaise VIONNET déclare ses intérêts et indique qu'il est précisé que "*la Municipalité **peut** exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public les stands ou animations concernant des votations et des élections, y compris la récolte de signatures en matière d'initiative, de référendum et de pétition.*". Il souhaite savoir ce que signifie l'utilisation du verbe pouvoir (et non devoir) dans ce contexte.

M. Mehdi CURRAT répond que la Municipalité n'utilisera pas son pouvoir décisionnel arbitrairement dans ce contexte.

M. Blaise VIONNET en conclut que cela signifie que ce qui actuellement d'usage continuera.

M. Marc MCCORMICK propose un amendement et demande à ce que *la Municipalité **doive** exonérer les stands* en motivant sa proposition par l'aspect inconditionnel de la démocratie.



Le Président reprend donc en citant l'amendement proposé par M. Marc MACCORMICK :

La Municipalité peut exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public dans les cas suivants :

- a) En lien avec un événement organisé dans l'intérêt public ou dans un but caritatif.*
- b) Pour des stands ou animations à caractère non commercial (œuvres de bienfaisance, églises, manifestations sportives, sociétés locales, cirques, théâtres).*

*La Municipalité **doit** exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public les stands ou animations concernant des votations et des élections, y compris la récolte de signatures en matière d'initiative, de référendum et de pétition.*

Mme Céline MULLER, Municipale, ajoute que la Municipalité préfère garder une marge d'appréciation et elle rappelle qu'à l'heure actuelle, une exonération est systématiquement accordée dans ce contexte.

M. Simon ALBERS penche pour le maintien du verbe **pouvoir** plutôt que **devoir** afin d'éviter d'éventuels abus de certains partis politiques mais aussi parce que cela permet à l'ensemble des partis d'être représentés.

Ces éléments font vivement réagir M. Hervé DELAY qui demande à M. Simon ALBERS de citer des exemples d'abus. Il rappelle ensuite qu'il s'agit là de la question des coûts et non de l'autorisation en elle-même. Les stands de ce type sont dans tous les cas soumis à autorisation, précise M. DELAY.

Mme Céline MULLER, Municipale, confirme ceci et indique que c'est effectivement le principe.

M. Damien CURRAT rappelle qu'Echallens accueillera prochainement un gymnase et un centre de formation aux métiers de la construction. Il propose un amendement afin d'ajouter le terme « formation » entre « églises » et « manifestations sportives ».

Le Président répète l'amendement proposé par M. Damien CURRAT :

La Municipalité peut exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public dans les cas suivants :

- a) En lien avec un événement organisé dans l'intérêt public ou dans un but caritatif.*
- b) Pour des stands ou animations à caractère non commercial (œuvres de bienfaisance, églises, **formations**, manifestations sportives, sociétés locales, cirques, théâtres).*
- c) Des stands ou animations concernant des votations et des élections, y compris la récolte de signatures en matière d'initiative, de référendum et de pétition.*

M Quentin WENGER soulève une erreur de caractère. En effet, le terme « églises » avec une minuscule fait référence à un bâtiment tandis qu'avec une majuscule, il fait référence à l'institution. Il propose donc l'amendement suivant :

La Municipalité peut exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public dans les cas suivants :

- a) En lien avec un événement organisé dans l'intérêt public ou dans un but caritatif.*



*b) Pour des stands ou animations à caractère non commercial (œuvres de bienfaisance, **Eglise**, manifestations sportives, sociétés locales, cirques, théâtres).*

c) Des stands ou animations concernant des votations et des élections, y compris la récolte de signatures en matière d'initiative, de référendum et de pétition.

M. Patrick DIZERENS indique qu'il pourrait simplement être ajouté le terme « etc » à la fin de la partie B afin de comprendre également les formations.

La discussion est close. Il y a donc 3 amendements

- L'amendement proposé par M. Quentin WENGER ;
- L'amendement proposé par M. Damien CURRAT ;
- L'amendement proposé par M. Marc MC CORMICK.

La Municipalité se rallie aux amendements proposés par Messieurs WENGER et CURRAT uniquement. Mme Céline MULLER, Municipale, explique que la Municipalité souhaite garder une marge d'appréciation en termes d'exonération et n'accepte donc pas l'amendement proposé par M. Marc MAC CORMICK.

M. Hervé DELAY répète qu'on échange actuellement sur le fait de **pouvoir/devoir exonérer** et non de pouvoir/devoir tolérer la présence d'un stand.

M. Serge BORNICK, Syndic, souhaite demander la modification de l'amendement proposé par M. Marc MACCORMICK comme inscrit ci-dessous. Cette proposition est acceptée par M. Marc MACCORMICK.

Le Président reprend donc en citant l'amendement modifié proposé par M. MACCORMICK :

L'article 9 serait donc modifié comme suit : *La Municipalité peut exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public dans les cas suivants :*

- a) En lien avec un événement organisé dans l'intérêt public ou dans un but caritatif.*
- b) Pour des stands ou animations à caractère non commercial (œuvres de bienfaisance, églises, manifestations sportives, sociétés locales, cirques, théâtres).*

Sont exonérés du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public, les stands ou animations concernant des votations et des élections, y compris la récolte de signatures en matière d'initiative, de référendum et de pétition.

Le Président passe au vote des amendements :

- L'amendement proposé par M. Quentin WENGER est accepté à la majorité moins 1 abstention ;
- L'amendement proposé par M. Damien CURRAT est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 4 abstentions ;
- L'amendement proposé par M. Marc MCCORMICK est accepté à la majorité moins 6 avis contraire et 1 abstention.



Le Président reprend l'article 9 tel qu'amendé :

La Municipalité peut exonérer du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public dans les cas suivants :

- a) En lien avec un événement organisé dans l'intérêt public ou dans un but caritatif.*
- b) Pour des stands ou animations à caractère non commercial (œuvres de bienfaisance, **Eglise, formations**, manifestations sportives, sociétés locales, cirques, théâtres).*

Sont exonérés du paiement des taxes l'usage accru ou privatif du domaine public, les stands ou animations concernant des votations et des élections, y compris la récolte de signatures en matière d'initiative, de référendum et de pétition.

L'article 9 tel qu'amendé est accepté à la majorité moins un avis contraire et une abstention.

Article 10

La discussion est ouverte.

Monsieur Mehdi CURRAT rappelle les amendements proposés par la Commission :

1. Modification de la colonne *montant unique (en CHF) par m²/jour* en **montant unique**.
2. Modification des termes *terrasses « permanentes »* et *terrasses « saisonnières »* en **terrasses amovibles annuelles** et **terrasses amovibles saisonnières**.
3. **Retrait** des parties A et C de l'article 10

M. Gaël GERMANO se questionne quant au fait que le tableau de l'article 10 soit également dans l'annexe.

M. Mehdi CURRAT répond que le règlement fixe les montants maximums tandis que l'annexe fixe les tarifs en vigueur. Concrètement, la Municipalité a une marge de manœuvre. Par ailleurs, il ajoute que la fixation des prix en vigueur n'est pas de compétence du Conseil communal.

M. Jean-Luc MISEREZ demande à ce qu'il soit indiqué **montant unitaire** plutôt que montant unique.

Mme Céline MULLER, Municipale, précise que le terme "unique" indique que le montant n'est perçu qu'une seule fois et non annuellement mais qu'il est bien entendu par unité de bien.

M. Hervé DELAY propose un sous-amendement en indiquant au tableau A **montant unique par unité de mesure** et pour les tableaux B et C **montant par unité de mesure**.

M. Philippe LANDRY propose également un amendement en chiffre 1 de l'article 10 afin de préciser que ***l'ensemble des montant s'entendent en francs suisses et hors taxe***.

Mme Céline MULLER, Municipale, confirme que les montants s'entendent en francs suisse et hors taxe.

M. Serge BORNICK, Syndic, précise qu'effectivement ces montants sont à l'heure actuelle non-soumis à la TVA mais il est envisageable qu'un jour ils le soient. Ainsi, en ne précisant pas



ces éléments dans le texte réglementaire, cela permettrait de ne pas modifier le règlement en cas d'application de la TVA.

M. Philippe PITTET souhaite le maintien du terme “par objet” dans la dernière colonne car cela pourrait mener à des confusions dans le cas où il y a deux objets similaires (par exemple deux sauts de loup).

M. Mehdi CURRAT répond que cette question a été soulevée par la Commission et qu'il est convenu d'insérer dans la dernière colonne tous les éléments nécessaires au calcul de la taxe.

M. Jean-Luc MISEREZ propose d'ajouter l'unité de mesure dans le tableau (par exemple m² au sol par jour). **Ainsi, il y a une colonne qui fixe l'unité de mesure et une colonne qui fixe le montant unitaire**

M. Hervé DELAY souhaite sous-amender son premier sous-amendement et propose ce qui suit :

- Le tableau A *montant unique par unité de mesure*
- Le tableau B *montant par unité de mesure*
- Le tableau C *montant unique par unité de mesure*

M. Jean-Luc MISEREZ pense qu'il s'agit effectivement d'une bonne proposition.

M. Pascal KROPF se questionne quant au terme utilisé dans le tableau : “permis d'échafaudage”. Il lui semblerait plus judicieux d'employer le terme “pose d'échaffaudage”. Il argumente en précisant qu'une fois le permis obtenu, les échafaudages ne sont pas nécessairement posés immédiatement.

M. Hervé DELAY précise que, pour lui, d'un point de vue temporel, l'obtention du permis et la pose ne coïncide pas.

M. Mehdi CURRAT propose de remplacer “permis d'échafaudage” par “échafaudages”. M. Pascal KROPF accepte cette proposition d'amendement.

M. Marc MULLER salue l'idée de la Municipalité quant à la gratuité des marchandises adjacentes à un commerce (habits, légumes, etc.). Puis après avoir mener une réflexion, il constate que des panneaux réclame (type publicité) pour des offres bancaires, promotions immobilières, abonnement de téléphonie mobile, etc. rempliraient également les critères de la gratuité. Ce sont des publicités plus que des marchandises et ceci lui semble problématique. Il propose donc un amendement consistant à ajouter une ligne au tableau B du règlement avec le texte suivant :

Panneaux-réclame, chevalets, présentoirs, porte-cartes et autres procédés de réclame en faveur de produits artisanaux ainsi que panneaux de menus et porte-journaux (par pièce/année - 50 CHF).

Mme Caroline VUAGNIAUX réagit à l'amendement de M. Marc MULLER et estime qu'il n'est pas nécessaire et potentiellement contre-productif au regard de ce qui est indiqué en-dessous soit ***événements promotionnels en devanture d'un commerce***.



M. Marc MULLER ne comprend pas l'argument de Mme Caroline VUAGNIAUX car, selon lui, le point qu'elle énumère est général (un événement) tandis que l'énumération qui concerne son amendement, elle, précise des cas dans lesquels peuvent être compris les réclames publicitaires bancaires, etc.

M. Serge WENGER précise que dans l'article 2 de ce même règlement, il faut une autorisation préalable de la Municipalité qui a donc une marge de manoeuvre et peut donc lutter contre ce type de publicité sur le domaine public.

M. Marc MULLER réagit en indiquant "*qu'à ce taux-là, beaucoup d'éléments réglementaires peuvent être ôtés d'un règlement*".

Le Président reprend la parole et résume les amendements proposés :

Amendement proposé par M. Pascal KROPF : Remplacer dans le tableau B permis d'échafaudage par *échafaudage*.

Amendement proposé par M. Philippe LANDRY : Ajouter au chiffre 1 du présent article *Ces prix s'entendent en francs suisses et HT*.

Sous-amendement proposé par M. Hervé DELAY :

- Tableau A *montant unique par unité de mesure* dans la 3ème colonne ;
- Tableau B *montant par unité de mesure* dans la 3ème colonne ;
- Tableau C *montant unique par unité de mesure* dans la 3ème colonne.

Amendement proposé par M. Marc MULLER : Ajouter dans le tableau B une ligne *Panneaux-réclame, chevalets, présentoirs, porte-cartes et autres procédés de réclame en faveur de produits artisanaux ainsi que panneaux de menus et porte-journaux (par pièce/année - 50 CHF)*.

Amendements proposés par la Commission : La Commission retire son premier amendement en faveur du sous-amendement proposé par M. Hervé DELAY mais maintient les deux autres amendements soit :

- Modification des termes *terrasses « permanentes »* et *terrasses « saisonnières »* en *terrasses amovibles annuelles et terrasses amovibles saisonnières*.
- Retrait des parties A et C de l'article 10

La Municipalité annonce qu'elle est favorable au sous-amendement proposé par M. Hervé DELAY mais aussi à l'amendement proposé par M. Pascal KROPF.

Néanmoins, la Municipalité n'est pas favorable à l'amendement concernant les terrasses car elles ne sont pas nécessairement amovibles (par exemple celle de l'Hôtel de Ville) qui plus est le règlement parle d'usage temporaire. La Municipalité est toutefois encline à enlever les guillemets pour plus de clarté.

Concernant le retrait des parties A et C, la Municipalité trouve que cela ne fait pas sens et ajoute que c'est parfaitement conforme à ce qui se fait dans d'autres communes. Elle précise que M. Prix a validé ces tableaux.

M. Serge BORNICK, Syndic, reprend la parole et propose d'*ôter le terme accru des conclusions* afin de préciser que ce règlement concerne bien l'usage du domaine public et pas uniquement l'usage accru de ce dernier. Concernant l'amendement proposé par M. Marc MULLER, la Municipalité ne souhaite pas ajouter de restrictions dans son règlement et étudiera au cas par cas les situations qui se présenteront à elle.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

La séance est suspendue quelques minutes afin que la Commission puisse se consulter au sujet des conclusions de la Municipalité.

La séance reprend.

M. Mehdi CURRAT exprime la position de la Commission. Cette dernière souhaite maintenir le retrait des tableaux A et C d'une part parce que les montants ne sont pas adaptés à ce type d'usage d'autre part parce qu'au regard des réponses reçues lors des séances de commissions, ils ne se sont pas penchés sur la tarification. Concernant les terrasses, la Commission se rallie à la Municipalité et propose donc d'ôter les guillemets.

1ère étape Vote des amendements

L'amendement proposé par M. Philippe LANDRY est accepté à la majorité.

L'amendement proposé par la commission soit de retirer les tableaux A et C de l'article 10 est refusé à la majorité.

Le sous-amendement proposé par M. Hervé DELAY est accepté à l'unanimité.

L'amendement proposé par M. Pascal KROPF est accepté à la majorité.

L'amendement proposé par la commission soit de retirer les guillemets entourant les termes saisonnières et permanente est accepté à la majorité.

L'amendement proposé par M. Marc MULLER est refusé à la majorité.

2ème étape Vote de l'article 10 tel qu'amendé

¹ La Municipalité peut fixer un montant inférieur à ceux-ci. Elle édicte à cet effet une annexe mentionnant les prix en vigueur. **Ces prix sont indiqués en francs suisses et HT.**

A) Usage privatif avec emprise

Type	Unité de mesure	Montant unique par unité de mesure
Marquises, avant-toits, auvents, autres	m ²	100.-
Balcons, vérandas, bow-windows	m ²	100.-
Isolation thermique extérieure	m ²	100.-
Descente d'eaux pluviales (y c. sac)	Pièce	100.-
Saut de loup	m ²	100.-
Tentes, stores	m ²	100.-
Passerelles, tunnels, caves, passages souterrains ou autres objets d'importance	m ²	100.-
Divers (mur, marche, perron,	Par objet et selon importance	50.- à 100.-



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

climatiseur, enseigne, etc)

B) Usage accru sans emprise

Type	Unité de mesure	Montant par unité de mesure
Echafaudage	m ² au sol/jour	1.50 (min. 15.-/jour)
Echafaudage avec tunnel piéton	m ² au sol/jour	1.- (min. 10.-/jour)
Dépôts, bennes, installations de chantiers, occupation d'une place de stationnement lors d'un déménagement	m ² /jour	1.50 (min. 15.-/jour)
Pont roulant, camion échelle	Forfait/jour	20.- (min. 50.-)
Fouille, sondages, travaux : - Taxe de base (article 7 al.1) - Taxe supplémentaire pour utilisation de places de stationnement - Taxe supplémentaire pour mise en circulation alternée - Taxe pour toute barrée	m ² /jour Forfait Jour/place Jour Jour	2.- (min. 150.-) 50.- 20.- 100.- 150.- (min. 150.-)
Terrasses permanentes	m ² /année	40.-
Terrasses saisonnières	m ² /année (avril-octobre)	20.-
Containers à usage commercial ou autres installations temporaires en cas de chantier	m ² /année	200.-
Anticipation de marchandises adjacentes à un commerce (habits, légumes, etc)	m ² /année (sur emprise maximale)	30.-

Article 10 partie B

Type	Unité de mesure	Montant par unité de mesure
Artistes ambulants	Jour	5.-
Participants à la foire, étalagistes occasionnels	Jour	10.-
Participants au marché (jusqu'à 10 mètres linéaires)	Jour Année	10.- 200.-
Restauration ou autres prestations mobiles (foodtruck, électricité et émoluments inclus)	Forfait/jours semaine de 5 jours	50.- 150.-
Panneaux-réclame, chevalets, présentoirs, porte-cartes, portes-journaux, panneaux de menus ou autres procédés de réclame	Par pièce/année	50.-
Evénement promotionnel en devanture d'un commerce	Forfait/jour	50.-



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

Article 10 partie C

Type	Unité de mesure	Montant unique par unité de mesure
Construction ou équipements enterrés et assainis	m ²	500.-

L'article 10 tel qu'amendé est accepté à la majorité moins 2 abstentions.

Article 11

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 11 est accepté à l'unanimité.

Article 12

La discussion est ouverte.

M. Serge WENGER relève la même erreur qu'à l'article 7. En effet, il y a ***un renvoi à l'article 10*** et non à l'article 9.

Le Président relit l'amendement proposé par M. Quentin WENGER :

Dès rentrée en vigueur des présentes dispositions, les usages accrus du domaine public autorisés préalablement sont soumis au nouveau tarif mentionné à ***l'article 10***, au prorata temporis.

La Municipalité se réserve le droit d'exiger la production d'un nouveau dossier de demande d'autorisation pour tous les usages du domaine public autorisés antérieurement.

Le Président passe au vote de l'amendement qui est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au vote de l'article 12 tel qu'amendé.

L'article 12 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

Article 13

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote.

L'article 13 est accepté à l'unanimité.



2ème étape Vote du règlement tel qu'amendé

Le Président relit le règlement dans sa totalité et tel qu'amendé et passe ensuite au vote.

Le règlement tel qu'amendé est accepté à la majorité moins 1 abstention.

3ème étape Vote des conclusions du préavis

Le Conseil communal d'Echallens :

- **vu** le préavis municipal n° 05-2023 du 23 mars 2023 ;
- **ouï** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- **d'adopter le règlement et les tarifs sur l'usage accru du domaine public tel qu'amendé ;**
- **de fixer son entrée en vigueur dès l'approbation par la cheffe de Département.**

La discussion est ouverte.

M. Hervé DELAY propose, comme discuté précédemment, d'amender ces conclusions et de modifier la première décision en remplaçant "*usage accru*" par "*usage*".

La Municipalité se rallie à cet amendement ainsi M. Hervé DELAY propose les conclusions suivantes :

- **d'adopter le règlement et les tarifs sur l'usage du domaine public tel qu'amendé ;**
- **de fixer son entrée en vigueur dès l'approbation par la cheffe de Département.**

La discussion est close.

Le Président passe au vote des conclusions amendées soit :

Le Conseil communal d'Echallens :

- **vu** le préavis municipal n° 05-2023 du 23 mars 2023 ;
- **vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- **d'adopter le règlement et les tarifs sur l'usage du domaine public tel qu'amendé ;**



- de fixer son entrée en vigueur dès l'approbation par la cheffe de Département.

Les conclusions telles qu'amendées sont acceptées à l'unanimité.

11) Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse municipale au postulat « Lutte contre la pollution lumineuse » de Gaël GERMANO et consorts

Mme Florence ETHENOZ, chargée de rapport, résume et commente le rapport de la commission.

Le Président précise, concernant la composition de la commission que selon l'art. 24 du règlement du Conseil communal, aucun membre du bureau ne peut faire partie d'une commission à la nomination de laquelle il a concouru en cette qualité. M. Marc MULLER, en tant que membre du Bureau, ne peut normalement pas faire partie d'une commission ad hoc. Toutefois, étant donné qu'il était parmi les postulants à l'origine du présent postulat, il a été autorisé à participer à cette commission, puisque toujours selon notre règlement, l'auteur d'un postulat fait partie de droit de la commission chargée de l'examen de cet objet.

Pour la discussion qui va avoir lieu, M. Marc MULLER sera dès lors remplacé par M. Mehdi CURRAT en tant que scrutateur.

11.1 Introduction :

La commission chargée d'étudier cette réponse municipale était composée de :

- Mme Virginie CEREGHETTI (Entente)
- M. Marc MÜLLER (SVI/EcoCit)
- Mme Florence ETHENOZ (Echallens Autrement)

La commission s'est réunie les jeudis 30 mars et 20 avril afin d'étudier la réponse municipale à ce postulat. En seconde partie de la première séance, Mme Céline MULLER et Monsieur Christian MONNEY, municipaux, ont rejoint la commission. Cette dernière tient à les remercier pour leur disponibilité ainsi que pour les réponses fournies à leurs questions.

La commission estime que son rôle doit se limiter à évaluer si la réponse municipale au postulat est satisfaisante en termes de précision et d'exhaustivité. Elle estime qu'il ne lui appartient pas de juger si les réponses donneront satisfaction ou non aux postulants.

La réponse municipale écrite ayant été jugée peu précise et incomplète par la commission, elle a cherché à obtenir davantage de réponses auprès de la Municipalité.

11.2 Contexte :

Survenue presque au même moment que l'acceptation du postulat par le conseil communal le 3 mars 2022, l'agression russe contre l'Ukraine et ses conséquences allaient déclencher la crise énergétique qui a occupé nos autorités durant cet hiver. Des mesures ont été prises à tous les niveaux politiques, notamment pour éviter le gaspillage d'électricité dans le domaine de l'éclairage public et commercial. Ces mesures visaient les économies d'énergie, permettant en même temps une réduction de la pollution lumineuse.



11.3 Généralités :

Lors de notre rencontre, la municipalité a dit avoir une sensibilité pour la problématique de la pollution lumineuse, tout en disant que ce sont les questions énergétiques liées à l'éclairage public qui la touchent en premier lieu. Selon elle, la pollution lumineuse n'est pas un problème à Echallens.

Malgré cela, la municipalité n'est pas opposée par principe à prendre des mesures contre la pollution lumineuse, bien que ça ne soit pas une priorité pour elle aujourd'hui : la charge de travail et les implications financières potentielles en sont les raisons principales.

Toutefois, les études en lien avec le Plan Climat ou le Plan Directeur Communal (PDCom) pourraient changer cet état de fait.

La municipalité estime que le postulat a créé une attention particulière à ces questions.

11.4 Eclairage public :

Durant la nuit, un éclairage public peut être géré de 3 façons:

1. Un abaissement de la luminosité, de manière progressive, par palier, durant un créneau horaire donné.
2. Une extinction totale, durant un créneau horaire donné.
3. Une gestion dynamique, soit un éclairage lorsqu'un mouvement est perçu, durant un créneau horaire donné.

Les éclairages publics récents peuvent être gérés de ces 3 manières simultanément et ce, via une plateforme simple d'utilisation (télégestion).

Ce n'est toutefois pas le cas sur le territoire challennois, malgré le renouvellement complet des éclairages publics à partir de 2013 (PM 2013-08), aujourd'hui achevé.

Selon la Municipalité, d'un point de vue purement énergétique et économique, le travail a été réalisé; les éclairages publics fonctionnant notamment désormais tous avec un système LED. En ce qui concerne l'aspect relatif à la pollution lumineuse, les éclairages publics fonctionnent actuellement "par palier" durant la nuit. D'après la Municipalité, les bases légales vaudoises, concernant les réglages, selon qu'il s'agisse d'une route, d'un quartier etc., sont respectées.

Mais qu'en est-il de la gestion dynamique et d'une extinction totale?

La Municipalité a informé la commission que, sur les éclairages publics actuels, il était techniquement impossible de procéder simultanément à une gestion par palier (1.) et à une extinction totale (2.).

Toutefois, consciente de l'existence d'autres possibilités techniques, elle a récemment lancé une étude en écrivant à un bureau d'ingénieurs. Elle est actuellement en attente de réponses en terme de faisabilité et de coûts.

Si le retour du bureau d'ingénieurs s'avère intéressant, la municipalité envisage une télégestion en commençant par réaliser des tests sur une zone ciblée.



11.5 Eclairage commercial :

La commission s'est demandée pourquoi ne pas profiter du décret cantonal du 1er novembre 2022 visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses et de continuer sur cette lancée.

La Municipalité met en évidence les éléments suivants :

Reprendre le décret cantonal engendrerait la création d'un règlement communal et de l'appliquer. Cela nécessitant des ressources humaines qui ne sont actuellement pas disponibles, elle préfère attendre les décisions qui seront éventuellement prises au niveau cantonal.

Selon son appréciation, les enseignes lumineuses ne sont pas dans l'excès sur le territoire communal. Elle souligne également que certaines entreprises ont investi pour répondre aux exigences du décret, c'est pourquoi il est, selon elle, possible que leurs nouvelles habitudes persistent.

Il est à noter que peu d'entreprises se sont montrées récalcitrantes à la mise en oeuvre du décret cet hiver, une fois bien informées.

Une communication incitative reste une option envisageable par la Municipalité, mais elle n'ira pas au-delà, s'agissant d'une mesure jugée non prioritaire pour le moment. Le Plan Climat est en cours d'étude et re-définira peut-être les priorités.

La municipalité évaluera si les nouvelles pratiques d'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses se maintiendront après la levée du décret cantonal.

11.6 Eclairage privé :

La commune va promouvoir auprès des particuliers la « charte des jardins », un engagement moral à entretenir et aménager leur terrain pour favoriser la survie de la petite faune sauvage : oiseaux, hérissons, papillons, lézards... et la biodiversité en général. Une petite subvention est envisagée pour ceux qui s'engagent.

Cette initiative va dans le sens des postulants de manière générale, en particulier en ce qui concerne la pollution lumineuse car un des dix engagements qui y figure est :

« Pour préserver la vie nocturne et le repos de tous, je m'engage à éteindre l'éclairage du jardin lorsqu'il est inutile (après 22 h). Je choisis des lampes qui renvoient la lumière vers le bas, plutôt que des modèles qui éclairent le ciel tous azimuts. Je choisis des lampes LED avec une température de couleur de 2700°K ou moins (warm white, blanc chaud), car elles attirent moins les insectes. » Plus d'informations : www.charte-des-jardins.ch

Diverses communications publiques auront lieu dans le courant de l'année : lors des portes ouvertes des serres communales, à la fête de la nature, sur des stands au marché, puis dans l'Echo du Gros-de Vaud.

Le Plan Directeur Communal et le futur règlement des constructions fixeront des règles concernant l'éclairage nocturne sur les terrains privés. La municipalité n'a pas pu nous informer de leur teneur précise ni du délai de leur mise en oeuvre. Questionnée par la commission, la municipalité nous a apporté les éléments suivants :

- Il est prévu de n'intervenir que sur les nouvelles constructions ;



- Le règlement de police des constructions s'applique aux nouvelles constructions et transformations ou autres travaux soumis à un permis de construire, mais pas aux constructions déjà existantes ;
- Une mise aux normes pourrait être demandée uniquement en cas de travaux et en fonction de la nature de ceux-ci et de ce qui peut raisonnablement être exigé.

En cas de changement de la réglementation, les bâtiments devenant non conforme tomberont sous le coup de l'art. 80 LATC.

Pour interdire de l'éclairage de bâtiment existants il faudrait passer par une autre voie, tout comme le canton l'a fait avec son décret en lien avec l'énergie.

11.7 Conclusions :

Dans l'ensemble, la commission a trouvé la réponse écrite de la Municipalité succincte, donnant l'impression que les propositions du postulat n'ont pas été étudiées. Elle regrette que les raisons qui justifient, selon la Municipalité, la non-priorité de la lutte contre la pollution lumineuse n'y apparaissent pas.

Concernant l'éclairage public, la commission encourage vivement la Municipalité à étudier les possibilités techniques et les coûts d'adaptation pour une extinction nocturne partielle, complète ou dynamique.

Quant à l'éclairage commercial, la commission attend un retour au conseil communal sur la pérennité des bonnes habitudes, tout en encourageant l'ouverture d'une réflexion sur la reprise des mesures cantonales au niveau communal.

Les réponses obtenues oralement par la commission et relatées dans le présent rapport ont permis à la commission de comprendre la position de la Municipalité. Néanmoins, considérant que celle-ci aurait dû figurer dans la réponse écrite, la commission vous propose, à la majorité, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de ne pas prendre acte de la réponse écrite de la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Gaël GERMANO souhaite mettre deux éléments du rapport en évidence. D'une part, en tant que postulant, ils ont trouvé la réponse trop légère et regrette le manque de prise de position sur le fond du postulat. Il salue le travail de la commission qui est bon notamment quant à l'obtention de réponse supplémentaire. Il se pose également la question de savoir s'il aurait fallu utiliser un outil plus contraignant afin d'obliger la Municipalité à étudier cette problématique. Il déplore le choix d'attendre la suite des effets du décret cantonal concernant l'éclairage commercial. On ne peut pas compter sur le fait que les personnes qui n'ont pas encore changé leurs habitudes le fasse sans qu'un règlement les y contraignent.

Monsieur Serge BORNICK, Syndic, répond en affirmant que la position de la Municipalité est la suivante : Entre le moment du dépôt du postulat et la réponse, il s'est passé un certain nombre d'événement dont la mise en place du décret cantonal qui démontre les limites des compétences communales. Les effets sont là et la Municipalité espère qu'un bon nombre de commerces et exposants continuent dans cette voie. On peut passer du temps à faire un règlement qui sera



potentiellement. On pourrait faire un règlement et si le canton arrive avec un règlement plus contraignant, donc on devrait refaire un règlement, ce qui serait une perte de temps.

Pour ce qui est des changements techniques pour l'éclairage public (luminaires), des études et analyse sont en cours. La Municipalité prendra une décision une fois qu'elle aura des offres concrètes entre les mains, mais aussi dès que l'efficacité technique sera assurée. M. Serge BORNICK rappelle que cette préoccupation existe depuis plusieurs années et qu'Echallens bénéficie déjà d'un éclairage LED depuis bien des années.

M. Hervé DELAY (postulant) constate qu'il manque la réponse politique à ce postulat. La question est : Est-ce que la pollution lumineuse est un problème à Echallens ? La réponse apportée, selon lui, dans le postulat est technique.

M. Serge BORNICK, Syndic, en ce qui concerne l'éclairage public, la réponse a été apportée et il y a une prise en considération. Concernant les autres aspects du postulat, ce n'est pas la priorité à l'heure actuelle au regard d'autres enjeux qui occupent la Municipalité.

M. Gaël GERMANO entend la réponse pour le règlement et son application au niveau du canton et du décret. Si ce décret a vocation à s'appliquer dans un laps de temps très défini et en urgence, ce n'est pas le cas du règlement qui est voué à durer dans le temps. Par ailleurs, M. Gaël GERMANO souhaite également soulever que la réponse apportée concernant l'éclairage public est tout à fait acceptable.

M. Serge BORNICK, Syndic, rappelle que les Conseillers communaux peuvent proposer un règlement.

M. Marc MULLER soulève qu'il n'y a pas que l'hiver... l'été il y a moins de problème d'énergie, mais le postulat traite de la pollution lumineuse et donc également de son impact sur la biodiversité et la santé humaine.

Par ailleurs, M. Marc MULLER précise que, selon les informations qui lui ont été fournies, il n'y a pas d'étude en cours, mais uniquement quelques échanges emails avec un fournisseur.

M. Christian MONNEY répond vivement à ce sujet et relève que bien des séances ont eu lieu et qu'une étude est bien en cours. Il s'étonne également des questions concernant cette étude qui est en cours ou sera menée. Finalement, il soulève que la Municipalité a toujours dit être sensible à l'impact environnemental de la pollution lumineuse, mais cela ne permet pas d'absoudre toutes les difficultés techniques, financières, etc. liées à ce sujet.

M. Marc MULLER précise que la commission n'a jamais été informée des rencontres qui auraient eu lieu avec d'éventuels fournisseurs.

La discussion est close.

11.8 Vote des conclusions de la commission

Le Président rappelle les conclusions de la commission :

Le Conseil communal d'Echallens,



- **Vu** la réponse de la municipalité du 8 mars 2023 au postulat «Lutte contre la pollution lumineuse »
- **Vu** le rapport de la commission désignée pour étudier cet objet ;
- **Considérant** que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- De ne pas prendre acte de la réponse écrite de la Municipalité.

Le Conseil communal accepte les conclusions de la commission (soit de ne pas prendre acte de la réponse écrite de la Municipalité) à la majorité soit 20 voix contre 19 et 9 abstentions.

12) Prise en compte du postulat Florence ETHENOZ et consorts pour des services de proximité à l'attention des jeunes de moins de 25 ans

Mme Florence ETHENOZ résume et commente son postulat.

12.1 Postulat

Echallens renforce encore son statut de centre régional en accueillant sur son territoire le Centre de formation des métiers de la construction et un gymnase. Il en résultera un nombre important de jeunes dans la commune durant la journée et la nécessité de porter une réflexion quant à leurs besoins, en évaluant les services déjà disponibles à ce jour et ceux qui pourraient être nécessaires demain.

L'ARGDV s'est penché sur le sujet en 2022 et un sondage a révélé que les jeunes aspirent à un accompagnement plus important dans leur choix de formation ainsi qu'à une assistance dans la gestion de budget, la déclaration d'impôts, les assurances ou encore la santé.

L'adolescence est une période charnière, critique dans la construction de l'adulte en devenir et ceci par bien des aspects. Que ce soit dans leur santé physique et psychique, dans leur milieu familial et/ou social. Les jeunes sont de plus en plus nombreux à se retrouver à 18 ans face à des responsabilités pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement encore équipés et en l'absence d'un soutien familial adapté; ils doivent donc pouvoir accéder à d'autres ressources.

Les étudiants et les apprentis en formation dans une grande ville comme Lausanne bénéficient de services, comme le Centre social protestant (Jet service), Profa, Parlons cash, Addiction Vaud. Ces services leur offrent la possibilité d'obtenir de l'aide ou un accompagnement à proximité de leur lieu de formation.

En fournissant un certain nombre de ces services aux jeunes en formation ou vivant à Echallens, la Commune limitera leurs déplacements tout en leur apportant une aide qui leur permettra de faciliter, par certains aspects, cette transition de mineur à jeune citoyen responsable.

L'établissement de deux importants centres de formation post-obligatoires à Echallens est l'opportunité de mener cette réflexion, d'anticiper les besoins de cette population tout en intégrant ceux déjà identifiés à ce jour. Nous avons la chance de compter sur la présence de



l'ARASPE, de l'Office des poursuites, des impôts, l'OVAM, AVS/AI, d'un centre régional d'orientation scolaire et professionnel à Echallens, pourquoi ne pas étoffer l'offre actuelle par des services complémentaires ? Demande Florence ETHENOZ.

12.2 Conclusions

Considérant ce qui précède, les postulants invitent la Municipalité à examiner l'opportunité d'étudier la possibilité :

1. De faire un point de situation des services déjà disponibles ;
2. De faire venir des services tels que CSP, Jet Service, Profa, Parlons cash, Addiction Vaud ou toute autre fondation/offre de service en faveur de cette population. ;
3. D'assurer une présence régulière de ces services en complément de ceux existants ;
4. De trouver des lieux d'accueil possible ;
5. D'une mise en oeuvre d'une communication autour de ces services disponible à Echallens ou ailleurs.

Le Président remercie Mme Florence ETHENOZ et rappelle que la discussion porte sur la prise en compte ou non du postulat et non sur le fond.

La discussion est ouverte.

Mme Corinne SAUTY, Municipale, invite le Conseil à refuser ce postulat et ce parce que les besoins réels de la jeunesse ne sont pas clairement identifiés. En effet, le sondage de l'ARDGV représente 3% de la population concernée ce qui ne semble pas être un panel suffisant. La majorité des répondants souhaitait une offre de petits jobs mais aussi de bénéficier d'installations sportives. D'autre part, Echallens dispose de deux animateurs socio-culturels qui informent et accompagnent les jeunes et leur offrent un soutien. D'ailleurs, ils ont vu leur taux d'occupation augmenter pour accompagner au mieux les jeunes.

La Municipalité a le sentiment que la Commune d'Echallens n'est pas démunie de services utiles aux jeunes et ne souhaite pas mettre ce sujet sur le dessus de la pile bien qu'ils comprennent la demande et les inquiétudes. De plus, il y a le centre social régional qui délivre aussi un appui social aux jeunes entre 18 et 25 et qui propose notamment, un programme axé sur la formation professionnelle. Et finalement, il y a aussi LIFT qui permet de s'adresser aux élèves susceptibles de rencontrer des difficultés.

M Mehdi CURRAT prend la parole et se sent particulièrement concerné de par son âge notamment et constate que bien qu'il y ait de tels services aux alentours, il ne les a jamais sollicités. Il souhaite donc marquer son soutien pour le postulat d'une part car cela ne lui semble pas particulièrement compliqué à mettre en place et d'autre part parce que ce type d'aide n'est jamais de trop notamment pour expliquer aux jeunes comment remplir une déclaration d'impôt ou gérer un budget.

Mme Corinne FARQUARSON remercie Mme Corinne SAUTY pour ses explications et elle s'étonne du manque d'anticipation de la part de la Municipalité. Si en effet le gymnase ne sera là que dans quelques années, il faut anticiper. La demande formulée est d'étudier le sujet et d'envisager des propositions. Elle trouve regrettable de ne pas accepter cette demande d'étude.



Mme Florence ETHENOZ souhaite répondre à Mme Corinne SAUTY que les exemples qu'elle a cités concernent plutôt les jeunes qui sont plus jeunes et là le but est de toucher des jeunes adultes. Par exemple, à 15-16 on ne sait pas qu'à 18 ans on va se retrouver avec les dettes d'assurance maladie que leurs parents n'ont pas payé. Qui plus est si les jeunes doivent systématiquement aller à Lausanne ou Yverdon pour avoir accès à ses services c'est un effort et beaucoup d'énergie. Par ailleurs, si ce postulat est déposé maintenant c'est dans le but d'avoir du temps pour étudier les possibilités et les mettre en place.

Mme Catherine CARRON souhaite soulever qu'il s'agit de services de base et est surprise qu'on trouve une raison de ne pas le faire. Le temps ne devrait pas être un argument. Si la réelle raison de la non prise en compte de ce postulat est le manque de temps, il faut trouver une solution.

M. Serge BORNICK, Syndic, répète les propos de Mme Corinne SAUTY en précisant qu'ils doivent placer des priorités car la Municipalité a un temps extrêmement limité mais ne peuvent pas surcharger leur chef de service. Il n'y a pas les ressources. La solution devra alors être étudiée avec le budget. La Municipalité ne peut pas tout mener de front. Il prend pour exemple la séance de ce jour en indiquant qu'il y a pas moins de 3 postulats... si c'est ainsi systématiquement cela mobilisera bien plus de ressource. Par ailleurs, pour revenir au postulat ETHENOZ et consorts plus précisément, la Municipalité estime qu'il y a des ressources et que cela n'est, par conséquent, par une priorité.

M. Marc MULLER entend le besoin de ressources, et bien que cela ne soit pas la question de ce soir, il estime que le Conseil peut attendre de la Municipalité qu'elle expose de quelles ressources elles auraient besoin pour répondre positivement aux sollicitations du Conseil et plus précisément de ce postulat.

Mme Nadia PIEMONTESE PAHUD comprend bien les propos de la Municipalité et félicite cette dernière pour la structure jeunesse. Néanmoins, elle se demande si, pour définir et faire évoluer la vision sociale communale, il ne faudrait pas envisager d'avoir une personne chargée de cela au niveau de l'administration et pas uniquement la Municipale, comme aujourd'hui.

Mme Corinne FARQUARSON rappelle au Conseil que la Commune augmente sa population. Si on veut des jeunes dans la Commune, il faut faire quelque chose pour eux. Elle invite le Conseil à accepter la prise en compte de ce postulat qui fait, selon elle, particulièrement sens au regard du contexte actuel. Elle regrette la position de la Municipalité bien qu'elle comprenne qu'au regard de l'augmentation du nombre d'habitants et donc de la charge de travail, la Municipalité doive potentiellement augmenter les ressources à sa disposition.

Mme Corinne SAUTY, Municipale, répond en précisant deux éléments :

- D'une part, sur le plan formel, la réponse écrite au postulat doit être soumise dans un délai d'une année ;
- D'autre part, elle répète que la demande relayée par le postulat est intéressante et compréhensible. Néanmoins, il est prématuré de prendre de telles dispositions car le gymnase ne sera pas en place avant 2027.

Mme Christine TRENZ MAGNIN prend la parole en tant que postulante et professionnelle de la jeunesse, et souhaiterait mettre l'accent sur la communication auprès des jeunes. En effet, elle ne remet pas en question ce qui est en place mais plutôt la façon dont ces informations sont



transmises ensuite. L'idée de ce postulat est de faire un bilan et peut être une petite communication. Il y a, bien entendu des informations qui se passent à l'école mais on peut compléter et relayer ces dernières.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

La prise en compte du postulat est acceptée à la majorité.

13) Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Christophe BOILLAT concernant les zones 30 km/h et les zones de rencontre

La Municipalité a répondu par écrit à l'interpellation BOILLAT.

13.1 Contexte :

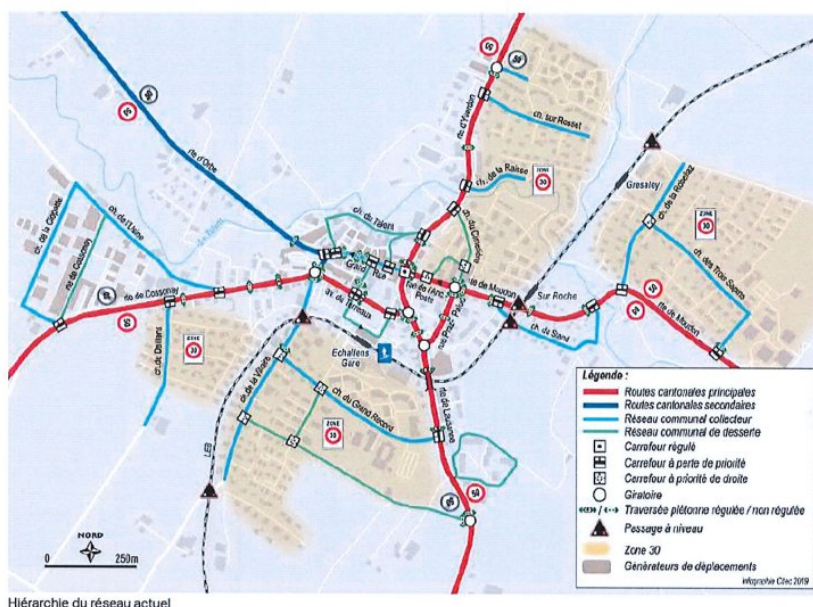
Lors de la séance du Conseil communal du 23 mars 2023, une interpellation intitulée « Zones 30 km/h et zones de rencontre - changement de paradigme » était déposée par le Conseiller communal M. Jean-Christophe Boillat.

13.2 Réponse de la Municipalité :

La Municipalité y répond comme suit :

- L'Autorité municipale a déjà pris connaissance de cette nouvelle directive qui permet de simplifier la procédure ;
- Elle n'a pas attendu cette nouvelle directive pour traiter les zones 30 km/h à Echallens ;
- Celles-ci existent depuis de nombreuses années dans la majorité des quartiers résidentiels (voir infographie à la page suivante).

Le réseau communal collecteur complète le réseau et permet d'orienter le trafic depuis les routes cantonales jusque dans les quartiers d'habitations. Des zones 30 sont aménagées dans les quartiers résidentiels. En revanche, aucune zone modérée n'est aménagée dans le Bourg.





La vision d'ensemble existe et elle est en partie mentionnée dans le PDCOM.

La Municipalité n'envisage pas pour l'instant l'instauration du 30 km/h généralisé sur l'ensemble du territoire communal. Elle n'en aurait d'ailleurs pas la compétence.

Si certains tronçons du réseau principal pouvaient éventuellement être intégrés dans des zones 30 km/h adjacentes, il subsisterait néanmoins des tronçons à 50km/h ce qui créerait une succession de changements de vitesse limite.

Nous rappelons également que le peuple s'est prononcé en 2001 sur les limitations de vitesse sur le réseau suisse, en fixant la limite en localité à 50 km/h.

Un sondage récent démontre que la population est toujours largement majoritaire à la conservation de la vitesse actuelle sur les axes principaux, mais souhaite une limitation dans les zones résidentielles, ce qui correspond à la situation actuelle dans notre Commune.

Le centre du Bourg fera l'objet d'une réflexion spécifique dans le cadre d'une étude pour les aménagements routiers et urbains du périmètre centre et en particulier la Grand-Rue.

La discussion est ouverte.

M. Hervé DELAY prend la parole pour demander la renvoi de ce point à la prochaine séance au regard de l'absence du principal intéressé, M. Jean-Christophe BOILLAT.

Le Président indique qu'il s'agit d'une modification de l'ordre du jour et que M. Jean-Christophe BOILLAT, en s'excusant pour cette séance n'a pas exprimé cette demande.

M. Serge BORNICK ajoute que les modifications de l'ordre du jour doivent être demandées en début de séance.

M. Bruno MARECHAL prend la parole et trouve que la réponse de la Municipalité décevante et laconique. Par ailleurs, il lui semble peu cohérent que la Municipalité indique dans le point précédent que le sondage est très/trop peu représentatif de la population (env. 3.5%) tandis qu'il se fonde sur un sondage (TCS) représentant 0.00031% de personnes qui auraient donné leur avis. Le TCS n'est par ailleurs pas neutre. Il rappelle ce sondage qui indique 68% des personnes interrogées s'opposent à la généralisation des zones 30 mais ce même sondage indique que 59% des personnes interrogées trouvent qu'il n'y a pas assez de zones 30km/h en localité.

La question la plus intéressante serait de savoir ce que pense les gens d'Echallens en termes de mobilité (notamment grâce à la démarche participative). Concrètement, il se demande ce que pensent les personnes habitants aux abords des axes 50km/h.

Il rappelle qu'effectivement s'il y a de priorité, selon lui, il s'agit là d'une grande priorité. De plus, cela serait le moment idéal de se pencher sur la question de la mobilité dans le cadre de la revue du PDCom.

M. Jean-Luc MISEREZ, interpelle M. Bruno MARECHAL et lui demande de citer exactement les tronçons qui seraient opportun de passer à 30km/h. M. Jean-Luc MISEREZ cite des exemples :

- La Clopette ;



- Pra-Palud ;
- La traversée de la Grand-Rue.

Concrètement, il reste les axes de desert. Cela ne doit pas être mis en place du côté de la route de Cossonay car cela mettrait en péril les services d'urgence. Ensuite l'axe Nord-Sud, alors qu'on vient de recouvrir ce dernier avec un composant phono-absorbant.

M Bruno MARECHAL souhaite répondre directement à M. Jean-Luc MISEREZ et cite quant à lui des exemples qui, selon lui, se prêteraient particulièrement bien à une limitation 30km/h :

- Avenue des Terreaux ;
- Route de Lausanne ;
- Etc.

Et cette limitation se justifierait par des raisons de sécurité mais aussi pour pouvoir laisser les enfants circuler correctement en ville, pour des raisons de pollution sonore et de santé. Il y a passablement d'étude en la matière.

M. Serge WENGER rappelle que les zones 30km/h sont utiles mais il faut laisser des axes à 50km/h. En effet, il rappelle que les pompiers volontaires risquent la prison notamment en se rendant à la caserne. Les services d'urgence doivent pouvoir œuvrer rapidement.

En limitant la vitesse, le temps pour porter secours sera augmenté de quelques secondes/minutes ce qui peut, parfois, limiter les chances de survie de la personne en danger.

M. Marc MULLER reprend quant à lui des statistiques indiquant les accidents de la route mais aussi où ont lieu ces accidents, leur gravité, les collisions. Selon lui, On peut dénombrer des dizaines d'accident et même un mort. Il semble donc que la zone 30km/h se justifie particulièrement en matière de sécurité.

Mme Catherine CARRON, comprend la crainte de M Serges WENGER, cependant il lui semble que beaucoup de localités soient passées à la généralisation des zones 30km/h et il y a une prise en compte des services d'urgence et il y aurait même des dérogations qui seraient possible.

M. Patrick MIEVILLE rappelle que dans l'aspect de la sécurité, il y a aussi la santé des gens. Nous savons à l'heure actuelle, que la circulation induit des micros réveil et il faut en tenir compte. Il rebondit également concernant la couverture phono-absorbante et se demande dans quelle mesure elle serait encore efficace avec les poussières qui viennent la « boucher ».

M Christian MONNEY, Municipal, répond et confirme qu'effectivement avec le temps la couverture phono-absorbante se bouche mais cet élément est compris dans les mesures qui sont prises. Plus exactement, la perte d'efficacité est comprise dans le calcul afin qu'elle puisse continuer à répondre aux exigences fixées en matière d'absorption du bruit.

M. Gaël GERMANO souhaite répondre à Mme Catherine CARRON concernant les éventuelles dérogations accordées au service d'urgence. Il précise que cela sera peut-être régi par une loi mais cela ne change pas que le pompier volontaire qui va en caserne ne peut pas être pris en considération. Il se permet aussi d'ajouter que chaque année, en tant que *first-responder*, il tente de réanimer 5 personnes. Ce chiffre est à mettre en balance avec le seul mort de la route à Echallens.



M. Michaël COMTE rappelle que c'est sujet passionnant et qu'il y a bien des aspects dans la balance par conséquent il s'interroge s'il serait réaliste de demander l'avis de la population.

M. Simon ALBERS rappelle en répondant à M. Michaël COMTE que la population les a élu pour la représenter et pour en être un panel donc il ne voit pas l'utilité d'une telle démarche.

M. Bruno MARECHAL précise que la directive mise en avant de la DGMR ne parle pas d'un 30km/h généralisé mais de tronçon d'une partie de la ville. L'argument de la sécurité est bien entendu compris mais il rappelle que l'interpellation parle de tronçon comme la route de Lausanne. Selon lui, le retard serait de quelques secondes voire insignifiant. Il soutient l'idée de demander l'avis à la population.

M. Marc MULLER complète sa précédente intervention et précise que sur les zones 50km/h, il y a 46 accidents avec dommages corporels et ce depuis 2011.

M. Serge BORNICK, Syndic, précise que la Municipalité n'a pas la possibilité de mettre tout le Bourg à 30km/h. Il y a plus de possibilités qu'auparavant, mais il n'est pas possible de mettre tout le bourg à 30 km/h. Par exemple pour mettre des routes principales à 30 km/h, il y a des critères comme le fait d'être contigu avec une zone résidentielle à 30 km/h. Dans le meilleur des cas, la solution nous pourrions avoir des tronçons à 30km/h. Les conducteurs devraient donc adapter leur vitesse à plusieurs reprises. ***Le Syndic reprend en indiquant que cela pourrait induire en erreur le conducteur, tout comme à Lausanne avec les zones 30km/h de 22h à 6h.*** Il a été mentionné que dans le cadre du PDCom, il y a une prise en compte de la Grand-Rue mais pour le reste, cela représenterait passablement d'efforts pour peu de résultats.

Le Président reprend la parole pour clore la discussion et rappeler le traitement d'une interpellation. Lorsqu'il y a un dépôt d'une interpellation, la Municipalité répond. Ensuite, le Conseil communal peut adopter une résolution (qui ne peut pas contenir d'injonction à la Municipalité).

M. Michaël COMTE dépose la résolution suivante : La Municipalité pourrait-elle envisager de s'adresser à la population sous la forme d'un sondage pour connaître sa position sur l'établissement d'un certain nombre de tronçon à 30km/h ?

Le Président passe au vote de la résolution.

La résolution est refusée à la majorité.

14) Elections diverses

Deux sièges sont vacants à l'AIAE. Il s'agit de remplacer Mme IMFELD et M. Fabrice GUYE (démissionnaires) pour la suite de la législature 2021-2026.



Le Président s'adresse au Conseil pour savoir s'il y a des candidatures. M. Jean-Luc MISEREZ propose Mme Barbara MASSET et M. Patrick DIZERENS tous deux de l'Entente. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, sont élus tacitement :

- Mme Barbara MASSET (Entente)
- M. Patrick DIZERENS (Entente)

Ils acceptent tous deux leur élection.

Le Président les félicite pour leur élection et leur souhaite beaucoup de plaisir au sein de cette délégation.

15) Divers

M. Serge BORNICK, Syndic, indique que le mois prochain il y a une élection pour le comité de direction. Mme Céline MULLER avait échoué lors des dernières élections pour une voie alors même qu'un membre représentant Echallens n'était pas présent. La Municipalité a proposé à nouveau la candidature de Mme Céline MULLER et invite la délégation à s'y présenter in corpore.

M. Jean-Luc MISEREZ souhaite revenir sur l'article publié sur Osiris.

Il revient sur l'article publié il y a un peu plus de 24 heures dans un grand quotidien vaudois. Cet article relève différentes difficultés liées au chantier Osiris, et en particulier des problèmes constatés par les premiers habitants lors de leur entrée.

S'il ne lui appartient pas de commenter le bien-fondé de ces remarques, ni de justifier ou défendre une quelconque partie. Tout au plus il peut ressentir une certaine empathie pour les nouveaux propriétaires qui ont vu quelques dizaines de milliers de francs de valeur immobilière s'envoler d'un coup d'aile de canard.

Il se sent par contre beaucoup plus concerné par l'éditorial consacré au même sujet. Dans cette tribune, l'auteur laisse entendre que les problèmes rencontrés par Osiris seraient dus à des décisions du présent conseil. Ceci lui semble très largement incorrect et mérite d'être corrigé.

Il est ainsi relevé que le conseil a cherché à maximiser le profit lors de la vente. S'il est bien vrai que la responsabilité du Conseil était aussi de valoriser le patrimoine communal lors de cette transaction, il faut rappeler que le nombre d'étages a été réduit lors des discussions. Il est de toutes manières bien naïf de penser que si les investisseurs avaient bénéficié d'une marge plus confortable ils l'auraient généreusement partagée avec l'entreprise totale et que celle-ci l'aurait également partagée avec ses sous-traitants, sans parler des ouvriers.

On reproche ensuite au Conseil d'avoir fixé une exigence de construction Minergie. Plutôt que la remettre en question, il faudrait saluer le côté visionnaire de cette décision. Il n'est d'ailleurs même pas sûr qu'un tel projet passerait actuellement la rampe des services cantonaux sans une réflexion importante en termes d'énergie et de durabilité.

Finalement, il est reproché d'avoir mis en place une "trianglature du cercle" (il cite) en créant les conditions cadre exigeant des appartements à loyers modérés. Ici aussi, le Conseil doit être fier d'une certaine mixité sociale dans ce nouveau quartier, limitant la gentrification de ce quartier ce qui sera, in fine, positif pour notre Bourg.

Au final, et dans une optique purement capitaliste, il peut être constaté que 27 entreprises étaient intéressées à construire ce quartier, comme le relève l'auteur lui-même. Si vraiment le Conseil



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

avait mis des conditions qui rendaient impossible la rentabilité réaliste de ce projet, on peut imaginer que le nombre d'investisseurs suicidaires aurait été nettement plus réduit.

L'éditorialiste relève que le fait d'organiser un appel d'offres n'était pas idéal. Honnêtement dit, il ne voit pas d'autre méthode juste permettant à la commune d'attribuer un tel marché.

On peut penser ce qu'on veut de ce quartier, de ses concepteurs ou de son esthétisme, mais il aimerait rejeter publiquement les reproches faits au Conseil dans la gestion de ce dossier.

Le Président rappelle que la prochaine séance aura lieu le 22 juin 2023 à 19h30.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h05.

Le Président :

La Secrétaire :

Conseillers excusés :

Jean-Christophe BOILLAT, Brigitte DELLEY-ULIVIERI, Stéphane KALTENRIEDER, Stéphane MAGNENAT, Nadja MONNEY, Marie NOBS-BROVELLI, Nadège PITTET, Robert TYE.

Conseillers absents :

Christian ANTONUCCI, Mauro RIVETTI (PAI/UDC)